



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 24

N°DEL 2023_06_081_3

Acte rendu exécutoire après dépôt
en sous Préfecture
Le 19/09/2023
Et publication ou notification
Du 19/09/2023
Le Maire,
le 1er Adjoint,
René CARANDANTE

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze septembre,

*Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous
la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.*

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 31 août 2023

Objet : COMMUNAUTE DE COMMUNES

**Modification des statuts de la Communauté de Communes: Transfert
de la compétence assainissement collectif au 1er janvier 2024**

Présents :

Bernard JOBERT	Jacques BUTTARD
René CARANDANTE	Pierre MONETON
Catherine HURAUT	Laurence GIORGINI
Yves NONJARRET	Thierry DOMENACH
Stéphanie MECHIN	Chloé DE BROUWER
Jean-Michel VIGNAT	Michaël REBOTIER
Robert DALMASSO	Marie-Françoise CASADEI
Michèle CAPDEVIELLE	Roger OLIVIER
Gabrielle DALMAS	Bernard BRUNEL
Brigitte RINAUDO PINEAU	Catherine BRUNETTO
Marie-Paule MAUDUIT	

Pouvoirs :

Linda TRIBET donne procuration à Stéphanie MECHIN
Matthieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI
Adama LACLAVERIE donne procuration à Yves NONJARRET

Absents excusés :

Angelo MURA
Julie HIVERT
Chantal MALFAIT

Secrétaire de séance :

Madame Stéphanie MECHIN

=====

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante :

Pour permettre à la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez de poursuivre son engagement au service du territoire et du cadre de vie, le conseil communautaire a délibéré le mercredi 21 juin 2023 afin de procéder à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez pour le transfert par anticipation de la compétence « assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2024.

Ainsi, il a été décidé :

- **D'approuver** le rapport contenu dans la délibération n°2023/06/21-11 du Conseil Communautaire du 21 juin 2023,
- **D'Approuver** le transfert par anticipation de la compétence « assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2024,
- **D'Approuver** en conséquence les statuts de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez modifiés et annexés à la présente délibération.

En application de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de LA CROIX VALMER ainsi que les communes du périmètre de l'EPCI doivent se prononcer sur la modification des statuts dans un délai de trois mois à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Aussi, le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L. 5211-5, L. 5211-17, L. 5211-20, L. 5214-16,

Vu la délibération N°2023/06/21-11 du 21 juin 2023 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez,

Vu les statuts modifiés ci-annexé,

Vu la notification de ladite délibération en date du 13 juillet 2023,

Considérant que la commune de LA CROIX VALMER doit se prononcer dans un délai de trois mois après réception de la notification, sur la modification des statuts.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- **D'approuver** les statuts de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez modifiés et joints à la présente délibération.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

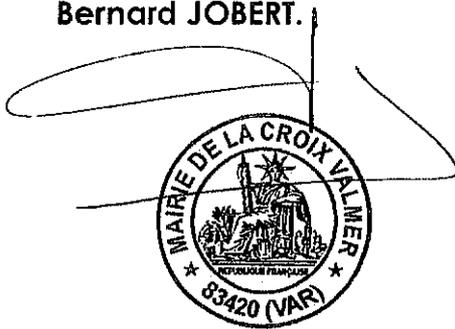
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
certifie que le présent document,
a été affiché en Mairie le,

19 SEP. 2023

Le Maire

Le Maire,
Bernard JOBERT.



Le Secrétaire de séance,
Madame Stéphanie MECHIN
Pour le Maire,
le Premier Adjoint,
René CARANDANTE

